

Le Bois de Jeanton

Chemin de Jeanton
33210 PREIGNAC

Cadastre Section B numéros 52, 53, 54 et 55

Modificatif n°1 du PA 033 337 21 P 0001

PRO
PRO
PRO

Indice	Dess	Date	Objet de la modification
A	MHD	27/05/21	Première édition.
B	ET	20/09/21	Modification légende.
C			
D			

Echelle 1/500

Dossier n°210410
Mai 2021

Suivi par CCL
Responsable JMN

GÉOMÈTRE EXPERT - MAÎTRE D'OEUVRE VRD



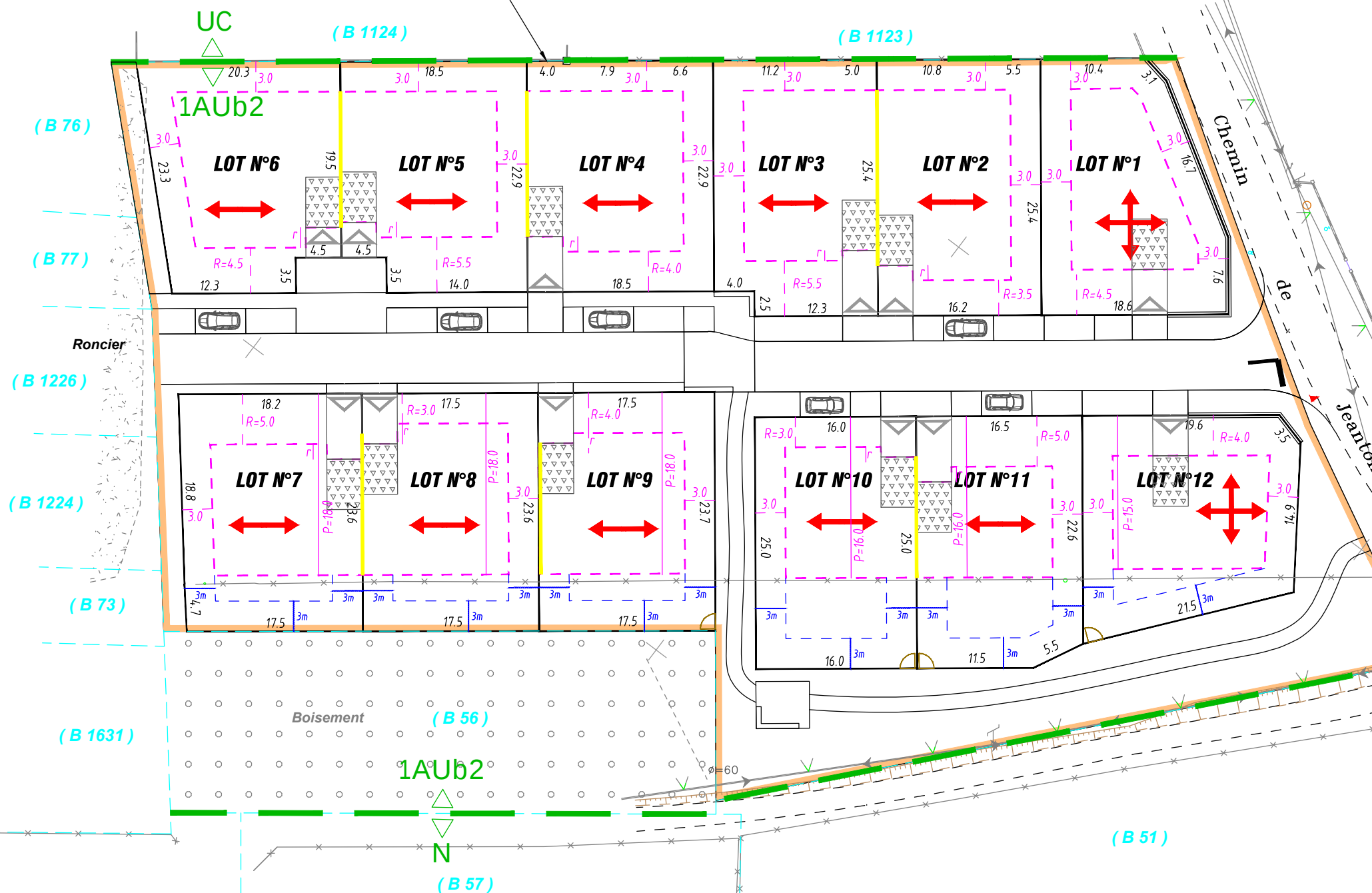
JEAN-MARC NIAUSSAT
XAVIER de GOUVILLE
THIERRY NAVARRA
OLIVIER PACHEN

MAÎTRE D'OUVRAGE



SGE FONCIERE AMENAGEMENT
10 Avenue de l'église romane
33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Périmètre de l'opération objet de la demande de Permis d'Aménager
Cadastré Section B numéros 52, 53, 54 et 55
Superficie apparente = 7100 m²



Règles zone 1AUB1 du PLU de Preignac complétées par le Règlement de Lotissement

R: Recul imposé de la façade de la construction principale par rapport à l'alignement.
Le recul devra être obligatoirement végétalisé.
R= recul mentionné pour chaque lot

r : Retrait de la façade du garage par rapport à la façade de la construction principale.
 $1m \leq r \leq 2m$

Zone aedificandi de la construction principale y compris les piscines, garage, et annexes isolées inférieures à 20m².
Les piscines seront obligatoirement implantées à l'arrière de la construction principale, avec un retrait obligatoire de 3m minimum par rapport aux limites séparatives latérales.
Les annexes isolées de la construction principale seront obligatoirement implantées en semi-continuité à l'arrière de la construction principale.

Zone d'implantation supplémentaire des piscines.
Retrait obligatoire de 3m minimum par rapport aux limites séparatives latérales et du fond de parcelle.

Emplacement obligatoire du garage, hors lot 1 et 12 (cf règlement du lotissement)

Semi continuité obligatoire des constructions et des annexes isolées.

Sens de faitage imposé pour la construction principale.

NOTA: Plan dressé au vu de la possession.
Les distances périmétriques et les superficies ne seront définitives qu'après bornage périmétrique, divisoire et piquetage des alignements par les services concernés.

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45.
Nivellement rattaché au N.G.F. par GNNS.